

**DECISION DU MAIRE N°2024-38  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** CONVENTION DE LOCATION DE SALLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR ET SAINT-FLOUR COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UN CONCERT LE SAMEDI 20 AVRIL 2024 – LE REX

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une convention de location du théâtre Le Rex est conclue entre la Ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté dans le cadre d'un concert le Samedi 20 Avril 2024.

**Article 2 :** Les modalités d'utilisation de la salle sont définies dans la convention susvisée.

**Article 3 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuite.

**Article 4 :** La présente convention est valable uniquement pour le Samedi 20 Avril 2024.

**Article 5 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour

**Article 7 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publiée le **24 JUIN 2024**

Transmise à Madame  
le Sous-Préfet de Saint-Flour  
le **02 MAI 2024**

Fait à Saint-Flour, le 18 Avril 2024  
Le Maire,  
  
Philippe DELORT



## CONVENTION DE LOCATION DU THÉÂTRE LE REX A SAINT-FLOUR

**Vu** la délibération de la commune de Saint-Flour n°18/04/2014-65 du 18 avril 2014 portant adoption de la convention de mise à disposition du Théâtre Le Rex entre la commune de Saint-Flour et le Centre d'Enseignement et de Diffusion Artistique (CEDA) du pays de Saint-Flour Margeride avec matériel et mobilier ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CEDA n°3/2014 du 23 janvier 2014 portant adoption de la convention de mise à disposition du Théâtre Le Rex entre la commune de Saint-Flour et le CEDA du pays de Saint-Flour Margeride avec matériel et mobilier ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CEDA n°6/2014 du 23 janvier 2014 fixant les tarifs des spectacles, prestations musicales et locations de salles dont le Théâtre Le Rex à Saint-Flour avec mise à disposition obligatoire du technicien régisseur ;

**Vu** la délibération communautaire n°2016-198 du 20 décembre 2016 portant dissolution de la régie CEDA du pays de Saint-Flour Margeride et transférant les contrats en cours et biens de ladite régie à Saint-Flour Communauté créée à compter du 1er janvier 2017 ;

**Vu** la décision n°2021-705 du 29 novembre 2021 prise par délégation de l'organe délibérant à la Présidente adoptant les projets de convention-type de location du Théâtre Le Rex ;

Entre

### **Saint-Flour Communauté,**

Représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,  
Habilitée par décision n°2021-705 du 29 novembre 2021 ;  
Dénommée ci-après le « Loueur » ;

D'une part, et

### **Mairie de Saint-Flour**

1 place d'Armes  
15100 Saint-Flour  
Représenté par son Maire, Monsieur Philippe DELORT,  
Dénommée ci-après le « Locataire » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la location du Théâtre Le Rex, situé rue du théâtre – 15100 SAINT-FLOUR.

#### **Article 2 : Motif de la location et conditions tarifaires**

Le Théâtre Le Rex est mis **gratuitement** à disposition du Locataire pour l'organisation d'un concert le **samedi 20 avril 2024**.

La gratuité est accordée à titre exceptionnel du fait d'une demande conjointe des différents collèges du territoire.

**Article 3 : Mise à disposition obligatoire du technicien régisseur**

Un technicien régisseur sera mis à disposition du Locataire pour la durée de la location. **Le Locataire devra prendre contact avec les services du Conservatoire pour l'établissement d'un planning.** Pour une bonne gestion du personnel, toute modification de planning devra faire l'objet d'un accord préalable du Directeur ou de son représentant.

**Article 4 : Accueil du public**

L'accueil du public est à la charge du Locataire du Théâtre Le Rex qui devra prévoir la présence d'une personne dans le hall pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5 : Présence en régie**

L'accès à la régie son et lumière est réglementé : sont seules autorisées en régie les personnes dont la présence est nécessaire pour la technique de la manifestation. Le nombre de personnes est limité à 2.

**Article 6 : Jauge du public accueilli**

La capacité d'accueil du Théâtre Le Rex est limitée à 176 places. En aucun cas, le Locataire ne devra dépasser ce nombre. Dans le cas contraire, et en cas d'incident, le Locataire engage son entière responsabilité.

**Article 7 : Obligations du Locataire**

Le Locataire s'engage à :

- **Contracter une assurance** couvrant l'ensemble des risques susceptibles de naître de son fait, tant à l'égard des tiers, que du personnel ou des biens de Saint-Flour Communauté, que du bâtiment propriété de la commune de Saint-Flour. La responsabilité de Saint-Flour Communauté ne saurait être recherchée en cas de vol ou de vandalisme ;
- **N'utiliser les locaux mis à disposition que pour l'exercice du motif de location précité et des activités qui en découlent ;**
- **Ne pas céder son droit d'utilisation** des locaux sans accord préalable de Saint-Flour Communauté. En cas de non-respect, le Locataire perdra son droit d'utilisation de façon définitive et irrévocable ;
- **Laisser les locaux propres et rangés** après chaque utilisation. En cas de non-respect, des frais de rangement et de nettoyage seront facturés au Locataire.

**Article 8 : Règles sanitaires et dispositions spécifiques en période de pandémie COVID19**

Le Locataire s'engage à respecter, et à faire respecter par le public accueilli, les règles sanitaires en vigueur en date de la location de la salle de spectacles. Dans le cas contraire, le Locataire engage son entière responsabilité. **(Prénom et NOM du référent COVID désigné par le Locataire)**

..... s'engage, en qualité de référent COVID19 de l'organisme locataire à veiller au respect des consignes de sécurité sanitaires mises en œuvre.

**Article 9 : Modalités d'annulation**

En cas d'annulation, le Locataire devra prévenir le Conservatoire de Saint-Flour Communauté au moins 15 jours avant la date de la manifestation. Si ce délai n'est pas respecté, le Locataire devra régler le prix de location initialement prévu.

**Article 10 : Juridiction compétente en cas de litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires,  
A Saint-Flour, le 24 JUIN 2024

Le Loueur,  
La Présidente de  
Saint-Flour Communauté,  
Mme Céline CHARRIAUD

Le Locataire,  
Le Maire  
M. Philippe DELORT

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 mai 2024 17:01  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-38

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-38, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20240502-2024-38-AU.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2024-38

Objet : Convention de location de salle entre la Commune de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté dans le cadre d'un concert le Samedi 20 Avril 2024 - Le Rex

Date de décision : 02/05/2024

Date de transmission : 02/05/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

**SECRETARIAT Ville de Saint-Flour**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** lundi 24 juin 2024 11:12  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-38

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-38, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20240624-2024-38-DE.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2024-38

Objet : Convention de location de salle entre la Commune de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté dans le cadre d'un concert le Samedi 20 Avril 2024 - Le Rex

Date de décision : 24/06/2024

Date de transmission : 24/06/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>